

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28 mai 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois mai deux mille vingt-cinq s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

APPROBATION DE
LA CONVENTION DE
COOPÉRATION
FINANCIÈRE POUR
LE FINANCEMENT
DU PACTE
TERRITORIAL
FRANCE RENOV'
ENTRE LA VILLE
DES LILAS ET
L'EPT EST
ENSEMBLE ET LES
COMMUNES DE
L'EPT

PRÉSENTS :

Nancy AGUILERA TORRES, Sonia ANGEL, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Alice CANABATE, Patrick CARROUER, Sander CISINSKI, Martin DOUXAMI, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Christian LAGRANGE, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Simon BERNSTEIN par Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS par Lisa YAHIAOUI, Patrick BILLOUET par Liliane GAUDUBOIS, Madeline DA SILVA par Johanna BERREBI, Malika DJERBOUA par Richard LE PONTOIS, Camille FALQUE par Nancy AGUILERA TORRES, Daniel GUIRAUD par Guillaume LAFEUILLE, Moussou NIANG par Lionel BENHAROUS, Delphine PUPIER par Martin DOUXAMI,

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND, Frédérique SARRE, Jimmy VIVANTE Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Lionel PRIMAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2025

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' ENTRE LA VILLE DES LILAS ET L'EPT EST ENSEMBLE ET LES COMMUNES DE L'EPT

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la compétence en matière de politique locale de l'habitat pour l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt métropolitain, la réhabilitation et la résorption de l'habitat insalubre d'intérêt territorial ;

VU la délibération du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) n°2024-06 en date du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG) ;

VU la délibération modificative du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) n°2024-26 en date du 12 juin 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov'.

VU la délibération du Conseil de territoire n°CT2024_06_25_09 du 24 juin 2024 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial ;

VU les statuts de l'association Agence Locale de l'Energie et du Climat « Maîtrisez Votre Energie » ;

VU le projet de convention de coopération financière pour le service public de rénovation de l'habitat sur le territoire d'EE en 2025

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

La Métropole du Grand Paris (MGP) est maître d'ouvrage d'un Pacte métropolitain France Rénov' (PIG) 2025-2029 couvrant le territoire des Etablissements publics territoriaux (EPT) Est Ensemble (EE), Paris Terre d'Envol (PTDE) et Paris Ouest La Défense (POLD).

Le Pacte Métropolitain comprend deux volets obligatoires :

- Volet 1 : dynamique territoriale ;
- Volet 2 : information, conseil, orientation des ménages ;

Ce Pacte pourra être enrichi d'un volet 3, optionnel, « Accompagnement », suivant des modalités qui restent à définir.

Sur le territoire d'Est Ensemble, l'opérateur des volets 1 et 2 est l'ALEC-MVE, dont la MGP, Est Ensemble et huit de ses villes membres – Bagnolet, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Noisy-le-Sec, Montreuil, Pantin et Romainville – sont adhérents.

La présente convention de coopération financière vise à coordonner les financements d'Est Ensemble et des villes membres adhérentes à l'ALEC-MVE aux volets 1 et 2 du Pacte métropolitain France Rénov' (PIG) pour l'année 2025. Elle s'articule avec les conventions de partenariat qui lient l'EPT et les villes à l'ALEC-MVE en complément de leur adhésion.

Les villes membres des EPT n'étant pas signataires de la convention de Pacte métropolitain, il convient, afin d'assurer le cofinancement commun du Pacte, de conclure la présente convention de coopération financière qui définit la part de chaque co-financeur du bloc communal, soit pour les Lilas la somme de 2 417 €.

VU le budget communal,
VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : Approuve la convention de coopération financière pour le service public de la rénovation de l'habitat entre l'EPT Est Ensemble, ses Villes membres, et l'ALEC-MVE.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la présente convention.

ARTICLE 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à la trésorerie municipale de la Ville des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

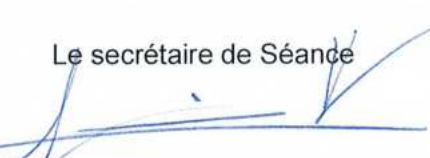
Délibération votée par vingt-huit (28) voix en faveur, aucune voix contre et aucune abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance


Lionel PRIMAULT

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250610-D85-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.